

[[CM5 - Conditions de la protection du brevet]] #lepl2214 ### a) Identification des actifs à protéger - Dessins et modèles => Protégeable par un droit d'auteur également (jusqu'à 70 ans après mort de l'auteur)

- Design batterie
- Forme batterie => On pourrait la protéger par un droit de marque
- Interface logiciel => Protégeable par droit d'auteur (interface sont considérées comme peintures), permet de protéger le non-technique (taille icônes, police, ...) mais pas le technique. Également protégeable par droit de dessins et modèles (qui n'a pas de limitations sur le technique)
- Aspect tech batterie -> BREVET
- Logo => Protégeable via une [[#^591d60|marque figurative]] et un droit d'auteur
- Slogan => Protégeable par un droit de marque
- Couleur => Protégeable dans certain cas par un droit de marque (Ex: La nuance de violet de Proximus est enregistré comme marque pour les télécommunications : aucun entreprise de telecom ne peut utiliser cette couleur dans le Benelux mais [[#^445d57|Telnet]] !)
- GreenEnergy comme nom d'entreprise => Dénomination sociale, non protégeable
- GreenEnergy comme nom de produit => Protégeable par un droit de marque
- Procédé de fabrication => Secret de fabrication
- Procédé d'enrichissement du lithium de la batterie => Pas nécessairement malin de poser un brevet sur le procédé. En analysant la batterie, on peut ne pas réussir à découvrir ce procédé. Il est donc plus intelligent de le garder comme secret de fabrication plutôt que de poser un brevet dessus qui ne serait valable que 20 ans (là où le secret de fabrication pourrait durer plus longtemps s'il n'est pas découvert)

La batterie est brevetable !

Cependant, avant de penser au brevet, il faut penser au SECRET ! On fait donc signer un engagement de confidentialité à toute personne travaillant sur le sujet. Ce contrat de 2 pages explique qu'en signant le document, la personne s'engage à garder le secret et ne pas les divulguer. => Juridiquement, l'invention reste "secrète", même si 100k personnes partagent le secret, en ayant signé un engagement.

Si une personne viole son engagement, la "nouveauté" est préservée durant 6 mois : c'est le temps qu'on a pour faire la demande de brevet, en plus de pouvoir s'attaquer à la personne qui a brisé son contrat.

0.0.0.1 Refus d'enregistrement du jaune de Telenet contre le violet de Proximus ^445d57

Proximus a pu enregistrer son violet mais quand Telenet a essayé d'enregistrer son jaune l'office a refusé. Entre les 2 décisions, la cour européenne a rendu un jugement comme quoi il fallait pouvoir identifier nettement la marque via la couleur.

0.0.0.2 Droit de marque : protection similarité Le droit de marque protège la marque et ses similarités : par exemple on ne peut pas utiliser Teslo pour des voitures parce que c'est trop similaire à Tesla. Par exemple, la marque **verbale** Google empêche d'utiliser Gogole car ça y ressemble.

La marque **figurative** Starbucks permet de protéger le dessin de la marque (la femme entourée d'étoiles). ^591d60

La marque **semi-figurative (mot incorporé dans un dessin)** Google coloré avec les couleurs de Google empêche d'utiliser Taggle avec les mêmes couleurs de Google

0.0.0.1 Ordre des choses à faire

1. NDA (Non Disclosure Agreement) qui couvre les secrets de fabrication
2. Brevet (5 ans pour avoir brevet)
3. Protection du design de la batterie et l'interface => Notion de nouveauté, présent également en dessins et modèles (pas mentionné avant par le prof)
4. Protection de la forme de la batterie car si on commercialise et que quelqu'un dépose la marque avant nous, on est coincé.
5. Pour le reste on a le temps. La concurrence déloyale peut être invoquée si quelqu'un pique le logo, la marque, la couleur, le slogan.

Lorsqu'on choisit une marque, il faut très rapidement enregistrer le nom de domaine. Si le nom de domaine n'est pas disponible en .com ou .eu, autant changer de nom de marque.